

Caravelle

auto-école

REGLEMENT INTERIEUR

L'auto-école Caravelle applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Tous les élèves inscrits dans l'établissement CARAVELLE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.
- Pour toute utilisation il vous sera demandé de sortir de l'établissement afin de ne pas nuire aux autres élèves.
- Respecter le personnel de l'établissement ainsi que les élèves.
- Respecter le matériel mis à votre disposition ainsi que les locaux.
- Tout acte de violence ou de discrimination au sein de l'établissement pourra entraîner la restitution du dossier du candidat et l'exclusion définitive.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson pouvant nuire à la conduite (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code ainsi que dans les véhicules écoles.
- Respecter les horaires de cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.
- Interdiction de parler en salle de code pour ne pas déranger vos voisins.
- Consignes d'incendie : Conformément aux articles R232-12-17 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves
- Hygiène et sécurité : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- L'élève s'engage à fournir les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.
- L'établissement est ouvert du lundi de 14h à 19h, du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h et le samedi matin de 10h à 12h.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution du dossier.

- Toute leçon non-décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Les comptes clients doivent être soldés 8 jours avant l'examen pratique ou à la fin de la formation initiale AAC.
- En cas de non-paiement l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage à l'examen.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen il devra en informer la secrétaire au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen.
- A défaut on se réserve le droit de lui facturer les frais relatifs à cette prestation.
- Une date d'examen pour les épreuves théoriques et pratiques est attribuée après un bilan favorable, et la validation des quatre compétences du REMC pour l'épreuve pratique.
- La présentation à l'examen est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- Pour que l'élève soit programmé pour l'épreuve pratique il faut que celui-ci ait validé son niveau avec un moniteur, son programme de formation soit arrivé à terme et que le solde de son compte soit soldé.

LA FORMATION

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ, celle-ci est obligatoire et gratuite.
- Elle permet au moniteur d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau d'examen.
- Le volume d'heure estimé n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat et plusieurs autres facteurs sont à prendre en compte.
- A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Il devra obligatoirement être muni de son livret et d'une pièce d'identité à chaque leçon de conduite. Dans le cas échéant la leçon ne pourra avoir lieu.
- En cas de perte il devra prévenir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

SEANCES DE CODE

- L'accès à la salle de code est autorisé seulement après inscription et règlement de la totalité de la prestation auprès du secrétariat.
- Le code en salle est valable 3 mois. Les horaires de code sont affichés à l'entrée de l'établissement.
- Des leçons de code sont animées par une formatrice un après-midi par semaine. Les thèmes abordés pendant ces cours de code sont affichés dans les locaux.

EXAMEN THEORIQUE

- Pour que l'élève soit programmé pour l'épreuve théorique il faut que celui-ci ait validé son niveau avec la secrétaire.
- Le jour de l'examen théorique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité.
- En cas d'échec le candidat sera placé en liste d'attente.

ORGANISATION DES HEURES DE CONDUITE

- Une heure de conduite se compose de la façon suivante :
- 5 minutes pour définir l'objectif de travail, explication théorique, mise en application pratique.
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes de bilan
- 20h de conduite équivalent à 15heures de conduite effective.

- Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
- L'usage du téléphone est strictement interdit, il doit être éteint.

PROGRAMMATION DES LEÇONS DE CONDUITE

- Chaque heure doit être prise au secrétariat pendant les heures d'ouverture.
- Un planning papier est remis à l'élève afin qu'il puisse noter ses heures de conduite.
- Aucune heure sera prise par téléphone.
- Toutes leçons de conduite devront être réglées toutes les 5H.
- Les horaires des leçons de conduite sont à respecter. Pour toute absence non justifiée, la leçon est due.

EXAMEN PRATIQUE

- Le jour de l'examen pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Il doit également être en possession de son livret d'apprentissage s'il a suivi une formation AAC.
- En cas d'échec le candidat sera placé en liste d'attente.

TENUE VESTIMENTAIRE

- **Permis A et AM :**
 - Un blouson assez résistant (de préférence muni de protection)
 - Une paire de gants à la norme Européenne CE adaptée à la conduite moto
 - Un pantalon (pas de survêtement ni de pantacourt)
 - Une paire de chaussures montantes
 - Un casque homologué muni de 4 autocollants réfléchissants, de norme Européenne (CE)
 - En cas d'intempérie prévoir un équipement imperméable
- **Permis B :** Chaussures plates et chaussures fermés

PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement et adhérer celui-ci.

Fait à Meyzieu, le

Signature du candidat

Signature du candidat

Précédée de la mention

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

